LE JEU DE DAMES

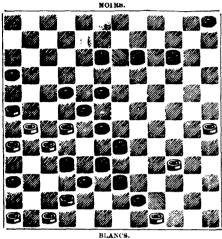
Adresser toutes les communications concernant le Jeu de Dames à M. J.-E. TOURANGEAU, bureau de L'OPINION PUBLIQUE, Montréal.

Solutions justes du problème 259

Montréal: MM. H. Leclerc, N. Chartier, Z. Pouliot, J.-O. Pément, H.-R. Denis A. Rochon. Québec: MM. N. Langlois J. Lemicux.

PROBLÈME No. 260

Composé par M. ELIE JACQUES, Montréal



Les Blancs jouent et gagnent Solutions justes du problème 259

Les B	lancs jo	uer	ı t			Les	Nois	- jouent	
	$\mathbf{d}\mathbf{e}$							de	
6	4 70)					54	65	
7	0 61						30	17	
6	4 70)					41	30	
7	0 64						22	33	
6	4 70)					40	27	
5	5 49)					38	55	
5	0 44	ļ					55	38	
5	6 49)					38	55	
6	7 61						55	68	
4	5 38	3					32	69	
7	0 44	Ļ					68	40	
4	7 10)					69	60	
4	4 68	3					3	16	
4	2 36	3					30	41	
6	8 18	3					65	52	
1	8	i et	Ľ	agn	o∎t				

CANADA, Prov. de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure

Montréal, le quatorzième jour de mars mil huit cen

Montréal, le quatorzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt un.

Qu'il soit concu que par sa requête, en date du 9 de mars courant, sous le numéro 861, et accordée ce jour par l'hon. Fr derick W. Totrance, l'un des juges de cette Cour. la Compagnie ci-devant counue sous le nom de "The Provincial Permanent Building Society," et qui, par l'acte provincial 39, vict. ch. 62, a 6'é autorisée à changer son nom en celui de "The Provincial 1 oun Company," corporation légalement établie et ayant son bureau principal d'affaires dans la cité de Montréal, district de Montréal demande la vente d'un immeuble dérit comme suit dans la dist requête: "Un certain lot "de terre situé dans la paroisse et la cité de Montréal, connu et désigné comme la partie principe ledu lot nu méro cinq cent six (506) du plan et du livre de reuvoi "officiel de la dite paroisse de Montréal, et une petite "partie du lot numéro dix (No. 10) des plans et livres "de renvoi officiels du quartier St. Antoine, de la dite "eilé, contenant vingt-deux pieds six pouces de lar-geur sur quatre-vingt pieds de profondeur."

La Requérante alléguant qu'il lui est actuellement dd, en vertu de l'acte d'obligation et d'hypothèque consenti par Molse Roy, de la cité de Montréal, ingénieur, et p.:ssé devant Mrte Hunter, notaire, le neuf d'octobre mil huit cent soixante quinze la somme de cent pisstres montant capital de la dite obligation, la somme de quarante neu ri plastres et cinquante centins pour primes d'assurance payées par elle, dite Requérante en vertu des conditiens du dit acte d'obligation, et la somme de soixante quinze la somme de cent pisstres et vinquante centins pour primes d'assurance payées par elle, dite Requérante en vertu des conditiens du dit acte d'obligation, et la somme de soixante quinze piastres. pour amendes encourues en conséquence du défaut de paiement des versements du capital, et des dits inté éts et bonus, à mesure qu'ils sont devenus d'ûs, le tout formant la somme de aeux cent soixante et ciuq piastres et soixante et quinze centins

Sentes.

La Requérante alléguant de plus qu'elle a fait toutes

La Requérante alléguant de plus qu'elle a fait toutes

La Requérante alléguant de plus qu'elle a fait toutes les recherches et toutes les diligences possibles pour découvrir le propriétaire du dit immeuble, mais qu'e le n'a pu le trouver, et que le ou les propriétaires du dit imment sont incertains et inconnus;

AVIS est en conséquence donné au propriétaire actuel du dit immeuble de comparaître devant cette Cour, sous deux mois de la date de la quatrième publication des présentes qui devront être insérées une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives, dans deux journaux publiés l'une un français et l'autre en anglais dans la cité de Montréal, et de répondre à la présente demande; faute de quoi, par le jugement à être rendu à cet effet, sera le dit immeuble déclaré hynothégué en fayeur mande; faute de quoi, par le jugement à être rendu à cet effet, sers le dit immenble déclaré hypothéqué en faveur de la Requérante pour le paiement de la suddite somme de deux foent soixante et cinq pinstres et soixante et quinze centins, avec intérêt et dépens, et ordre sera donné de le veudre par le shérif, après que les formalités requises par la loi auront été remplies, pour, sur le produit net de la vente, être la Requérente payée de son dû, en capital, intérêt et frais.

HUBERT, HONEY & GENDRON,

"L'INTENDANT BIGOT"

PAR JOSEPH MARMETTE

Brochure de 94 pages grand 8vo. Prix: 25 Centins. Une remisellbérale est faite aux Libraires et aux Agents S'adresser à

LA CIE. DE LITHO. BURLAND, 5 et 7, Rue Beury, Montréal-

POUR VOS HARDES FAITES

Ne pendez pas votre temps, venez nous voir, vous pourrez choisir sur 5,000 paires de PANTALON, sur 3,000 HABILLEMENTS.

Notre assortiment est des mieux varié. Si vous n'aimez pas à être trompé, rendeznous une visite. Meilleur marché que jamais.

ſ	PANTALONS de travail	\$ 1.75.	\$1.00. \$2.00.	\$1.25. \$2.50.	\$1.50 \$3.00
	HABILLEMENTS de travail	\$8.00.	\$5.00. \$9.00.	\$6.00. \$10.00.	\$7.00 \$12 .00

Nos hardes faites sont taillés et confectionnés dans notre établissement. La coupe ne laisse rien à désiré. Nous pouvons vendre un habillement qui fasse tout aussi bien que si vous laissiez votre commande.

N'oubliez pas la vente à bon marché de nos chemises de couleur regatta à moitié prix: 25c, 50c, 55c, 60c, 65c, 68c, 70c, 75c, 80c, 85c, \$1.00

MONTREAL.





CHEMIN DE FER Q.M.O. & O.

GHANGEMENT D'HEURES

A PARTIR DE

JEUDI, 23 DEC. 1830,

Les trains partiront comme suit :

	MIXTE.	MALLE.	EXPRESS
Départ de Hochelaga pour Ottawa.	1.30 am	8.3-) am	5.15 pm
Arrivée à Ottawa		1.10 pm	9.55 pm
Départ de Ottawa pour Ho- chelaga	19 10 "	8.10 am	4.55 pm
Arrivée à Hochelaga		12.50 pm	9.35 pm
Départ de Hochelaga pour Québec	6.00 pm	3.00 nm	_10.00 pm
Arrivée à Québec		9.55 pm	
Départ de Québec pour Hochelaga	5.30 pm	10.10 am	10.00 pm
Arrivée à Hochelaga	8.00 am	5.00 pm	
Départ de Hochelaga pour St. Jérôme	5.30 pm		
Arrivée à St. Jérôme	7.15		
Départ de St. Jérôme pour Hochelaga	6.45 am		
Arrivée à Hochelaga Départ de Hochelaga pour	9.00		
Joliette	9.00 pm		
Arrivée à Joliette	7.25 pm		
chelaga	6.90 am 8.20 am		
(Trains locaux entre Ayl Les trains quittent la Gar	mer.)	e-En i, Sep	t minutes

Sur tous les Trains pour Passager il y a des magnifiques Chars-Palais et des Chars-Dortoirs élégants sur les Trains de Nuit.
Les Trains allant à et venant de Ottawa font rencontre avec les trains allant à et venant de Québec.
Les Trains du Dimanche partent de Montreal et de

Quebec à 4 p.m.

Tous les trajus font leur parcours d'après l'heure de

Bureaax Général, 13, Place - d'Armes

BUREAUX DES BILLETS:

12 PLACE D'ARMES, 202 RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL. VIS-A-VIS L'HOTEL ST-LOUIS, QUÉBEC.

L. A. SÉNÉCAL, Surintendant (ténéral.

AVIS AUX PHOTOGRAPHES

A oner, garni et meublée, l'un des plus anciens éta blissements de Montréal.
Y compris chambre obscure, lentilles et tout l'appareil nécessaire avec 10,00 négatives, ameublement, échantillons de cadres, boites, etc. Situé dans le centre des affaires, dans l'un des meilleurs endroits de la ville. Conditions très modérées.
S'adresaer à

BURLAND LITHOGRAPHIC Co.

AU NOUVEAU MAGASIN

I. A. BEAUVAIS,

186 & 188, RUE SAINT-JOSEPH.

LA POUDRE ALLEMANDE

SURNOMMEE

THE COOK'S FRIEND

NE FAILLIT JAMAIS ET EST

Vendue chez tous les Epi-ciers respectables.

Mercier, Beausoleil & Martineau AVOCATS,

No. 55 RUE ST - JACQUES, MONTREAL

HON. H. MERCIER, ex-Solliciteur-Général, député de St-Hyacinthe. CLEOPHAS BEAUSOLEIL, autrefois syndic officiel.—PAUL G. MARTINEAU, B.C.L.

N. B. -- M. Mercier donnera une attention toute spéciale aux affaires oriminelles.



D'une efficacité plus rapide que la Pâte-Zed, il convient aux A ffections des Enfants, aux Bronchites avjués, etc. Bien qu'exempt d'opium, il combat l'Insomnie, Toux nerveuse, Grippe, etc. Paris, 22 & 19, rue Drouot, et Phies.

Agents pour le Canada, MM. Laviolette et Nelson, 209, rue Notre-Dame, Montréal.

Ecole d'Agriculture de L'Assomption

Enseignement GRATUIT théorique et pratique. \$6.00 par mois donnés aux élèves boursiers par le Conseil d'Agriculture.—COURS de 2 ans, comprenant Géométrie, Arithmétique, Orthographie, Agriculture, dans toutes ses portées, Art. Vétérinaire, Droit Rural, etc.—PRATIQUE: 8 heures l'été, 4 heures l'hiver.—VA-CANCES: en janvier et, février.

CONDITIONS D'ADMISSION: — Application par écrit au Directeur de l'Esole, être âgé d'au moins 15 ans, bien constitué, muni d'un certificat de moralité par le curé ou le maire de la paroisse de l'applicant, savoir lire, écrire et chiffrer.

Cette école est la plus avantageuse sous tous rapports

Cette école est la plus avantageuse sous tous rapports pour les jeunes gens qui se destinent à l'agriculture.

Jos. GAUDET, Ptre, Directeur. J. J. MARSAN, 6cr, M. C. A. Professeur et gérant.

AU CLERGE

8'adresser a

LA CIE. DE LITHO, BURLAND.

50 CHROMOS en caractères neufs, 10 cts. par la malle 40 agents. Echantillons, 10 ets. U. S. CARD Co., Northford,

M. E. DUNCAN SNIFFIN est autorisé à signer des contrats pour annoncer dans L'OPINION PUBLIQUE, à nos plus bas prix, à ses Burantes ARW - YORK.

M. J. H. BATES, Agent d Annonces tisses du Times), est autorisé à signer tous contrata tisses du Times), est autorise a signer sous cousant pour annonces, à nos plus bas L'Opinion Publique, prix, pour être insérées dans L'Opinion Publique,

BOTANIQUE

"Cours Élémentaire de BOTANIQUE et FLORE DU CANADA," à l'usage des maisons d'éducation, par LABBÉ J. MOYEN, professeur de sciences naturelles au collège de Montréal.

1 Volume in-8 de 334 pages orné de 46 planches. Prix Cartonné, \$1.20.—Par la poste, \$1.30. \$12.00 la douzaine—et frais de port.

Le Cours Élémentaire seul (62 pages et 31 planches) Cartonné, 40c.—\$4.00 la douzaine. Le même, broché 30c.—\$3.00 la douzaine.

8 adresser à LA Our. de Litho. Burland,

er a La Oir. de Litho. Burland, 5 et 7. Rue Bleury, Montréal.

NOUVEAU PROCÉDE

PHO'TO-ELECTROTYPIE

La Cie. Lithographie Burland,

Nos 5 et 7, RUE BLEURY,

l'houneur d'annoncer qu'elle seule a le droit d'exploiter Montréal le nouveau procédé pour faire des ELECTRO-TYPIES avec des

DESSINS A L'ENCRE ET A LA PLUME

Gravures sur bois, ou Photographies,

convenables pour être imprimées sur toutes espèces de presses typographiques. Ce procédéévite tout le travail manuel du graveur, et permet aux Propriétaires de four-nir aux Imprimeurs ou Editeurs des ELECTROTYPLES de livres ou autres publications, de format agrandi ou tapetissé, à três-bon marché. On attire tout particulière-ment l'attention des hommes d'affaires sur ce nouveau procédé, qui comble une lacune dans l'imprimerie, et dont les résultats sont magnifiques et à blen bon marché.

ESSAYEZ-LE!

AVIS!

The Scientific Canadian

PATENT OFFICE RECORD.

Cette PRÉCIEUSE REVUE MENSUELLE a été beaucoup améliorée durant l'année dernière et contient maintenant les renseignements les plus Récents et les plus Utiles relativement aux Solences et aux diverses branches des Méters Mécaniques, obsis avec le plus grand soin pour l'information et l'instruction des Ouvers du Canada. Une partie de ses colonnes est consacrée à la lecture instructive, convenable pour les jeunes membres de la 'amille, des deux sexes

TELLE QUE

ORTICULTURE, HISTOIRE NATURELLE JEUX ET AMUSEMENTS POPULAIRES, OUVRAGES DE FANTAISIE ET A L'AI. GUILLE POUR DAMES, ET COURTES ET AMUSANTES HISTOIRES.

THE SCIENTIFIC CANADIAN

Conjointementavecle

PATENT OFFICE RECORD

Contient 48 pages remplies des plus Belles Illustrations et environ 125 diagrammes de tous les Brevets émis chaque mois en Canada; c'est une publication qui mérite l'encouragement de tous les Ouvriers de la Puissance, dent la devise devrait toujours être :

ENCOURAGEONS L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prix: Seulement \$2.00 par année.

LA CIE. DE LITHO. BURLAND. PROPRIETAIRE ET EDITEUR.

5 et 7, RUE BLEURY,

Décisions judiciaires concernant les journaux

10. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait sous-crit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paie-

20. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'éditeur peut continuer à lui adresser jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en la casi de l'abonnément jusqu'au montre le casi de l'abonnement jusqu'au montre l'active de l'abonnement jusqu'au montre le casi de l'abonnement jusqu'au montre l'active de l'active l'a outre, le prix de l'abonnement jusqu'au mo-ment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

30. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des cen-

taines de lieues de cet endroit. 40. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve prima acie d'intention de fraude.

L'OPINION PUBLIQUE est imprimée aux Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal, Canada, par la Compagnis Du LITTOGRAPHIE BURLAND (LIMITAE.)